2026 | 2028

Fonds régions et ruralité | Volet 2

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Adopté le 18 mars 2026

Memphrémagog
MRC

Table des matières

Mise en contexte 1

Planification stratégique et vision stratégique territoriale 2

Identification des enjeux 3

- Milieux naturels et résilience climatique 3
- Aménagement du territoire, logement et qualité de vie 3
- Mobilité et transport en contexte rural 3
- Développement économique et structuration de l'offre touristique 3
- Valorisation du sentiment d'appartenance 4
- Renforcement des collaborations territoriales 4
- Vitalité des communautés et cohésion sociale 4

Priorités d'intervention 4

Les indicateurs et cibles 7

- Nombre et nature des projets soutenus 7
- Répartition des investissements par priorité 8
- Répartition des investissements sur le territoire 8
- Contribution aux objectifs de développement durable 8

Modalités financières 8

- Organismes admissibles 9
- Organismes non admissibles 9
- Seuils d'aide financière 10
- Dépenses de la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention 11
- Gouvernance 12

Reddition de comptes et amélioration continue 13

Annexe A | Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM) 14

Annexe B | Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM) 15

Mise en contexte

Dans le cadre de l'Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR), la MRC de Memphrémagog est appelée à se doter d'un cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire. Ce document de planification stratégique vise à orienter l'utilisation des sommes déléguées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tout en assurant la cohérence, la transparence et l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le cadre d'intervention constitue un outil central de gestion et de reddition de comptes, permettant à la MRC de définir clairement ses priorités, de structurer ses interventions et de mobiliser les acteurs du territoire autour d'une vision commune.

Le cadre établit également les modalités générales d'investissement qui guideront la mise en œuvre de ces priorités. De plus, il précise les règles particulières d'investissement applicables aux deux mécanismes d'appel à projets prévus dans le *Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM)* et dans le *Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM)*. Ces deux Fonds figurent respectivement aux annexes A et B du présent cadre d'intervention.

Finalement, le présent cadre s'inscrit en continuité avec les outils de planification existants de la MRC, notamment :

- la vision stratégique territoriale de la MRC;
- les planifications sectorielles en vigueur (schéma d'aménagement, politiques et plans d'action).

Planification stratégique et vision stratégique territoriale

La MRC de Memphrémagog a adopté une planification stratégique 2026-2030 le 18 mars 2026. Cette planification stratégique s'appuie d'abord sur une vision stratégique territoriale elle-même traduite au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC ainsi qu'une vision stratégique organisationnelle élaborée suivant plusieurs consultations au cours de l'année 2025. C'est sur le cadre stratégique qui en découle que le présent cadre d'intervention a été élaboré.

La vision stratégique territoriale de la MRC de Memphrémagog repose sur une vision intégrée de développement durable, axée sur la qualité de vie, la protection des milieux naturels, la vitalité des communautés et la diversification de l'économie.

« En 2039, la MRC de Memphrémagog se démarque par sa capacité à léguer aux générations futures une occupation harmonieuse, durable et dynamique soutenue par une gouvernance participative et innovante. La MRC offre un milieu de vie de premier choix à une population renouvelée et bénéficiant de services de qualité. La MRC tire profit d'une économie diversifiée et créative et d'un territoire où le patrimoine naturel et culturel est préservé et valorisé au bénéfice de l'intérêt collectif. »

Cette vision se décline autour de cinq grandes orientations complémentaires :

- **La préservation et la mise en valeur de l'environnement et des milieux naturels**, considérés comme des richesses collectives essentielles à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à sa résilience face aux changements climatiques;
- **Le développement de milieux de vie de qualité**, par une planification et un aménagement durable des territoires urbains, ruraux, agricoles et forestiers, favorisant l'accès aux services, à la mobilité et à des conditions de vie saines et équilibrées;
- **Le renforcement de communautés inclusives et solidaires**, appuyées par une gouvernance participative, la concertation des acteurs du milieu, la mixité démographique et le sentiment d'appartenance;
- **La valorisation de l'histoire, du patrimoine et de la culture**, comme leviers d'identité, de dynamisme territorial et d'attractivité, notamment par le soutien aux activités culturelles;
- **La consolidation et la diversification du tissu économique**, misant sur l'innovation, l'entrepreneuriat, l'économie circulaire et le développement récréotouristique quatre saisons, tout en demeurant attractif pour la main-d'œuvre et les entreprises.

Identification des enjeux

Lors de l'élaboration de la planification stratégique, plusieurs enjeux structurants et transversaux se sont dégagés pour la MRC de Memphrémagog. Ceux-ci appellent à une priorisation des interventions et à une utilisation stratégique des leviers disponibles, dont le FRR :

Milieux naturels et résilience climatique

Le territoire est confronté à une pression croissante sur ses milieux naturels, ses plans d'eau et ses paysages identitaires, dans un contexte marqué par les changements climatiques. La préservation de ces actifs, essentiels à la qualité de vie, à l'attractivité et au développement économique, nécessite des interventions coordonnées en matière d'aménagement, d'environnement et de mobilisation des acteurs.

Aménagement du territoire, logement et qualité de vie

L'accès au logement constitue un enjeu structurant pour le territoire. Les tensions liées à la croissance démographique, à la villégiature et aux nouvelles réalités résidentielles soulèvent des défis en matière de planification, de densification et de cohérence territoriale, appelant à un rôle accru de concertation et de soutien de la part de la MRC.

Mobilité et transport en contexte rural

Le transport collectif et la mobilité active représentent des leviers importants de qualité de vie, d'inclusion sociale et de développement économique. Toutefois, leur déploiement demeure complexe en raison de la dispersion du territoire, des contraintes opérationnelles et des capacités limitées des partenaires.

Développement économique et structuration de l'offre touristique

Le maintien d'une économie résiliente repose sur la consolidation et la diversification du tissu économique. En matière touristique, l'enjeu concerne la structuration, la gouvernance et le développement d'une offre durable et complémentaire, dans une perspective quatre saisons.

Valorisation du sentiment d'appartenance

Les paysages, les montagnes, les lacs et les cours d'eau constituent des marqueurs identitaires forts du territoire de la MRC de Memphrémagog, qui sont reconnus et protégés à divers degrés. Ils façonnent non seulement l'image extérieure de la région, mais aussi le sentiment d'appartenance des communautés locales. Dans une optique de renforcer ce sentiment d'appartenance et la singularité du territoire, le défi consiste à affirmer un leadership territorial plus visible et mobilisateur, en intégrant ces composantes dans une approche transversale qui relie aménagement, culture, tourisme et qualité de vie.

Renforcement des collaborations territoriales

Dans un contexte de responsabilités élargies et de ressources limitées, la mutualisation des services entre les municipalités représente une opportunité stratégique. Une approche concertée, respectueuse des réalités locales, permettrait de consolider les acquis, d'optimiser les ressources et de renforcer le sentiment d'appartenance à la région.

Vitalité des communautés et cohésion sociale

Malgré une image de territoire dynamique, certaines réalités de précarité et de fragilisation sociales persistent. La vitalité des communautés, le dynamisme des cœurs villageois, l'accès à des services de proximité et la concertation des acteurs demeurent des enjeux clés pour assurer un développement équilibré et inclusif.

Priorités d'intervention

La MRC de Memphrémagog identifie treize priorités d'intervention qui orientent l'utilisation des sommes du FRR.

1. **Stimuler la diversification et la pérennisation de notre tissu économique actuel et à venir**
 - Bonifier nos leviers en matière d'innovation et de transition durable pour accentuer nos collaborations et soutenir les entreprises du territoire face à ces défis
 - Structurer et valoriser l'offre de services liée au repreneuriat tout en identifiant les axes d'amélioration pour renforcer sa visibilité et son intégration dans l'offre globale de financement et d'accompagnement
 - Renforcer la structuration et la complémentarité des parcs industriels pour favoriser le déploiement cohérent et stratégique des créneaux porteurs

- Réviser le *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)* et mettre en valeur, en autre, la contribution et le potentiel des filières bioalimentaires

2. **Veiller à la structuration et au renforcement de l'industrie touristique**
 - Opérationnaliser et optimiser la nouvelle gouvernance en matière de tourisme et veiller à son fonctionnement efficace et cohérent
 - Élaborer une planification touristique identifiant les leviers disponibles et les priorités d'action et ce, en cohérence avec la vision régionale et nationale en prenant en considération la capacité d'accueil des milieux
 - Mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics (ex. : municipalités, citoyens, etc.) pour faire connaitre et valoriser les retombées économiques et sociales du tourisme sur la collectivité
3. **Déployer des efforts accrus pour le transport collectif et pour la mobilité active**
 - Mettre en œuvre des stratégies permettant d'améliorer l'offre en transport collectif et adapté et de la pérenniser
 - Poursuivre les efforts de mutualisation de services et d'outils avec d'autres territoires afin de renforcer l'agilité opérationnelle et d'optimiser les ressources
 - Poursuivre et consolider les initiatives en mobilité durable
 - Définir et mettre en place un plan de communication pour promouvoir l'offre existante en termes de transport collectif et adapté
4. **Renforcer nos interventions pour la préservation, l'accessibilité et la mise en valeur des éléments identitaires du territoire**
 - Mettre en place des actions afin de protéger, mettre en valeur et rétablir les paysages du territoire
 - Porter ou soutenir des initiatives visant le maintien de la qualité de l'eau et l'accès public aux plans d'eau
 - Soutenir les initiatives du milieu visant à mettre en valeur et à donner accès à nos montagnes
5. **Accroître nos actions en termes de résilience aux changements climatiques et de préservation de notre environnement**
 - Accompagner les municipalités dans la mise en place de solutions visant à accroître l'adaptation et la résilience de leur territoire face aux changements climatiques
 - Soutenir et stimuler une gestion saine et durable des forêts de la région
 - Clarifier le rôle de la MRC dans la gestion de la ressource hydrique afin de déployer une stratégie concertée visant le maintien de la qualité des eaux et le partage des expertises
6. **Contribuer à l'émergence de solutions concrètes en matière de logement**
 - En collaboration avec le milieu, réaliser une analyse comparative des initiatives réalisées au Québec afin d'identifier des approches transférables

- Outiller les municipalités dans leurs démarches pour faciliter l'accès au logement et encourager la densification douce en identifiant des leviers adaptés à leurs réalités

7. **Cibler et définir nos collaborations destinées au développement des collectivités**
 - Faciliter la concertation en loisir de manière à assurer une meilleure coordination et suivi des initiatives
 - Soutenir la structuration et le développement du milieu culturel
 - Soutenir le développement et la visibilité des activités culturelles et sportives, ainsi que des événements du territoire
8. **Soutenir la vitalité des cœurs villageois**
 - Accompagner les commerces de proximité dans l'objectif de stimuler et pérenniser le tissu économique
 - Dresser un portrait de la vitalité commerciale des cœurs villageois
 - Veiller à l'intégration de l'accessibilité des cœurs villageois dans les stratégies actuelles et futures de croissance du réseau de transport actif et collectif
 - Collaborer de manière personnalisée avec les municipalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur propre plan d'action en matière de vitalité et d'animation des cœurs villageois
9. **Favoriser l'émergence de collaborations et de projets communs avec et entre les municipalités**
 - En collaboration avec les municipalités, analyser les besoins et co-créer des projets structurants qui répondent aux priorités communes
10. **Consolider et faire naître de nouvelles collaborations avec les acteurs locaux et régionaux**
 - Maintenir et renforcer la présence de la MRC au sein des instances régionales et nationales afin de partager nos réalités et représenter nos intérêts
 - Faire connaitre le rôle, les mandats, les programmes et les services offerts par la MRC auprès des municipalités, des entreprises, des partenaires et des citoyens
 - Contribuer, en collaboration avec les municipalités et les partenaires régionaux, à la mise en œuvre des priorités régionales de l'Estrie, notamment par la participation à des ententes de développement sectorielles ou à des initiatives régionales structurantes
11. **Stimuler le sentiment d'appartenance à la région et à la MRC**
 - Renforcer la compréhension des diverses réalités territoriales de la MRC afin d'assurer une gouvernance concertée
 - Soutenir des actions favorisant le sentiment d'appartenance de la population envers la région
 - Accroître la visibilité des actions de la MRC et de leurs impacts
 - Veiller à ce que l'organisation soit représentée aux événements de ses partenaires

12. **Développer et optimiser la capacité d'action de l'organisation**
 - Optimiser les processus internes pour accroître l'efficacité organisationnelle
 - Évaluer les ressources humaines nécessaires pour rencontrer les obligations et projets de la MRC, en cohérence avec les ambitions organisationnelles et les obligations régionales
13. **Maintenir un haut niveau de mobilisation et d'adhésion des équipes**
 - Favoriser des moments d'échange afin d'améliorer une compréhension commune des rôles et responsabilités de chacun et de leur contribution à l'échelle de la MRC
 - Réaliser et mettre en place des processus internes pour faciliter le transfert de connaissance et améliorer la collaboration entre les équipes
 - Cultiver une expérience employée distinctive, commune à toute l'organisation, et renforcée par une marque employeur forte

Les actions présentées ci-dessus constituent des pistes d'intervention privilégiées pour la mise en œuvre des priorités identifiées dans le présent cadre. Elles visent à illustrer les types d'initiatives que la MRC souhaite encourager et soutenir sur son territoire sans toutefois, être exclusives.

La MRC peut soutenir des projets qui ne correspondent pas directement aux actions identifiées, dans la mesure où ceux-ci contribuent de manière significative à l'une ou plusieurs des priorités d'intervention du présent cadre et respectent les modalités applicables du Fonds régions et ruralité (FRR). Les contributions peuvent également inclure des coûts liés à l'implication de ressources humaines de la MRC.

Les indicateurs et cibles

Les indicateurs présentés ci-dessous permettent d'assurer un suivi de l'utilisation du FRR et de mesurer la contribution des projets soutenus à la vitalité du territoire. Ils sont suivis annuellement et peuvent être ajustés dans une perspective d'amélioration continue.

Nombre et nature des projets soutenus

- Nombre total de projets soutenus annuellement.
- Répartition des projets selon leur nature (économique, social, touristique, environnemental, culturel ou territorial).

Cible : Maintenir un portefeuille diversifié de projets contribuant à plusieurs priorités d'intervention du cadre.

Répartition des investissements par priorité

- Pourcentage des investissements du FRR attribués à chacune des priorités d'intervention identifiées dans le cadre.

Cible : Assurer une répartition équilibrée des investissements en fonction des priorités territoriales et des opportunités de développement.

Répartition des investissements sur le territoire

- Répartition géographique des projets soutenus par municipalité ou secteur du territoire.

Cible : Favoriser une distribution équitable des investissements sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Contribution aux objectifs de développement durable

- Nombre de projets contribuant à au moins un objectif de développement durable (ex. : protection des milieux naturels, mobilité durable, vitalité des communautés, économie locale).

Cible : Encourager l'intégration de principes de développement durable dans les projets soutenus par le FRR.

Modalités financières

Cette section présente les principes et les modalités d'application du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. Tous les projets devront se conformer à ce cadre et aux règles en vigueur.

La MRC de Memphrémagog soutient également des projets admissibles conformément aux modalités prévues dans ses fonds de soutien associés au FRR, soit le *Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM)* et le *Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM)*. Ces fonds précisent notamment les conditions d'admissibilité, les critères d'analyse, les modalités de soutien financier ainsi que les processus de dépôt, d'évaluation et de sélection des projets portés par des promoteurs du milieu.

Nonobstant les dispositions du présent cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, les modalités propres aux fonds administrés par la MRC prévalent pour les projets déposés par des promoteurs du milieu. Ces modalités sont détaillées aux annexes A et B, soit le FITM et le FIEM.

Dans tous les cas, la MRC veille à ce que les modalités d'appui aux projets respectent les principes de transparence, d'équité, de saine gestion des fonds publics et de cohérence avec les priorités d'intervention définies dans le présent cadre.

Organismes admissibles

- Une municipalité locale
- Une MRC
- Un autre organisme municipal
- Une communauté autochtone
- Un organisme à but non lucratif
- Une coopérative
- Une entreprise à but lucratif

Organismes non admissibles

- Les ministères, les organismes budgétaires ainsi que les sociétés d'État visées aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)*, ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État;
- Les établissements visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);
- Les institutions d'enseignement;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificatrices et planificateurs financiers;
- Les OBNL suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
- Les fondations;
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
- Les organismes à vocation religieuse;
- Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique. **21.6**. Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitantes et sous-traitants inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Nonobstant ce qui précède, les projets réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants par un établissement visé à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou un établissement d'enseignement deviennent admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté.

Seuils d'aide financière

Seuil de cumul des aides gouvernementales :

- Pour l'application du présent programme, les aides gouvernementales comprennent toute contribution financière directe ou indirecte provenant :
- du Fonds régions et ruralité (FRR);
- des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt;
- des entités municipales.
- Le cumul des aides gouvernementales accordées à un projet ne peut excéder les seuils suivants :
- projets des entreprises à but lucratif : Le cumul des aides gouvernementales ne peut excéder 70 % des dépenses admissibles;
- projets portés par une municipalité locale, la MRC, un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative: Le cumul des aides gouvernementales peut atteindre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles;
- projets portés par une communauté autochtone ou une personne physique en affaires : Le cumul des aides gouvernementales ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.

Seuil d'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) :

- La contribution financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles d'un projet;
- Toutefois, pour les projets réalisés par la MRC, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, la contribution du FRR peut atteindre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.

Autres considérations :

- Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Toutefois, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur qui est un organisme à but non

lucratif ou une coopérative peut être considérée dans les dépenses admissibles. La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature;

- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs;
- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 $ pour la durée de l'entente.

Dépenses de la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention

Dépenses directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- Les honoraires contractuels, les salaires et charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Dépenses d'administration (maximum de 10 % du montant délégué du FRR), liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention :

- Les dépenses liées aux salaires et les charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

Gouvernance

La mise en œuvre du cadre d'intervention relève de la MRC de Memphrémagog, sous la responsabilité du conseil de la MRC et de la direction générale, et s'appuie sur les équipes internes ainsi que sur la collaboration des municipalités et des partenaires du milieu. La MRC s'appuie sur un comité de travail interne, composé d'élus et intitulé Comité de développement socio-économique, qui se réunit cinq fois par année afin d'analyser les projets et de formuler des recommandations d'investissement au conseil de la MRC.

Tout élu membre du comité ayant un intérêt, direct ou indirect, dans un projet faisant l'objet d'une demande d'appui financier doit se retirer des discussions et s'abstenir de voter. Toutefois, pour les projets impliquant plus d'une municipalité, les élus concernés peuvent participer aux échanges et exercer leur droit de vote afin d'assurer le quorum et le bon fonctionnement du comité. La gouvernance du cadre d'intervention repose sur la priorisation des interventions, la concertation des partenaires, la clarification des rôles et responsabilités et la cohérence entre les ambitions territoriales et les ressources disponibles.

En début d'année, la MRC identifie les sommes qui seront rendues disponibles pour les appels à projets en cours d'année pour chacun de ses deux fonds (FITM et FIEM) suivant l'identification de ses priorités organisationnelles annuelles visant la mise en œuvre du cadre d'intervention et les ressources financières qui y sont nécessaires.

Reddition de comptes et amélioration continue

La MRC assure une reddition de comptes annuelle à la population et au MAMH par la diffusion d'un bilan des actions réalisées et des résultats obtenus. Ce processus permet d'évaluer l'atteinte des priorités, d'identifier les ajustements nécessaires et d'assurer l'amélioration continue du cadre d'intervention.

Annexe A

2026 | 2028

Fonds régions et ruralité | Volet 2

Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM)

Adopté le 18 mars 2026

Memphrémagog
MRC

Table des matières

Rôle du FITM et lien avec le cadre stratégique 2

Définition d'un projet à impact territorial 2

Priorités d'intervention 2

Admissibilité 3

- Catégories de projets selon leur portée 3
- Organismes admissibles 3
- Projets admissibles 4
- Projets non admissibles 4

Modalités financières 5

- Dépenses admissibles 5
- Exclusions 5

Ratios de financement 6

- Projet local 6
- Projet à fort rayonnement 6

Analyse et priorisation des projets 7

- Parcours type d'un projet soutenu par le FITM 7
- Critères d'analyse des projets 7

Processus d'octroi et de suivi 8

Gouvernance et reddition de comptes 8

Entrée en vigueur 9

Présenter une demande 9

Rôle du FITM et lien avec le cadre stratégique

Le présent **Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM)** encadre l'octroi de l'aide financière accordée par la MRC de Memphrémagog dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR).

Le FITM précise les modalités liées à l'admissibilité des projets, à leur analyse, à l'octroi de l'aide financière, au suivi et à la reddition de comptes. Les projets soutenus doivent contribuer de manière cohérente et mesurable aux priorités d'intervention.

Définition d'un projet à impact territorial

Dans le cadre du présent fonds, un projet à impact territorial est une initiative ponctuelle et non récurrente qui :

- génère des retombées durables et significatives pour le territoire ou une partie importante de celui-ci;
- contribue directement à au moins une priorité d'intervention de la MRC de Memphrémagog;
- mobilise les acteurs du milieu et favorise la concertation, la mutualisation ou les partenariats;
- améliore la qualité des milieux de vie, la vitalité des communautés ou la résilience du territoire;
- démontre un potentiel de pérennité au-delà du soutien financier accordé par la MRC.

Priorités d'intervention

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans au moins une des priorités d'intervention suivantes :

- Stimuler la diversification et la pérennisation de notre tissu économique actuel et à venir;
- Veiller à la structuration et au renforcement de l'industrie touristique;
- Déployer des efforts accrus pour le transport collectif et pour la mobilité active;
- Renforcer nos interventions pour la préservation, l'accessibilité et la mise en valeur des éléments identitaires du territoire;
- Accroître nos actions en termes de résilience aux changements climatiques et de préservation de notre environnement;

- Contribuer à l'émergence de solutions concrètes en matière de logement;
- Cibler et définir nos collaborations destinées au développement des collectivités;
- Soutenir la vitalité des cœurs villageois;
- Favoriser l'émergence de collaborations et de projets communs avec et entre les municipalités;
- Consolider et faire naître de nouvelles collaborations avec les acteurs locaux et régionaux;
- Stimuler le sentiment d'appartenance à la région et à la MRC.

Ces priorités constituent le principal repère pour la sélection, la priorisation et le financement des projets.

Admissibilité

Catégories de projets selon leur portée

Les projets sont analysés selon leur portée, afin d'assurer une évaluation équitable et adaptée aux réalités du territoire.

Projet local

Projet dont les retombées principales bénéficient à une seule municipalité ou à une communauté locale précise, et qui répond à des besoins de proximité identifiés par le milieu.

Projet à fort rayonnement

Projet porté conjointement par deux municipalités ou plus, ou par un organisme dont l'action génère des retombées structurantes à l'échelle de plusieurs municipalités ou de l'ensemble du territoire de la MRC.

Organismes admissibles

- Une municipalité locale
- Une MRC
- Un autre organisme municipal
- Une communauté autochtone[1]
- Un organisme à but non lucratif

[1] *Projets portés par une communauté autochtone : Le cumulatif des aides gouvernementales (gouvernement, municipalité, etc.) ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.*

- Une coopérative
- Les établissements des secteurs de la santé (visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux) et de l'éducation peuvent également être admissibles lorsque ces deux conditions sont remplies :
 - le projet est réalisé sur le territoire d'une municipalité de moins de 20 000 habitants;
 - les retombées ou les bénéfices du projet sont partagés avec la communauté, au-delà de la seule mission institutionnelle de l'établissement.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Projets non admissibles

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR; ▪ Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Projets se substituant à des services relevant directement du gouvernement;
- Projets relevant de la gestion courante ou du fonctionnement régulier d'un organisme;
- Projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Projets à faible impact territorial ou sans perspective de pérennité.

Modalités financières

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet, notamment :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à : la réalisation d'un plan d'affaires, l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet, l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet, la définition et la mise au point d'un concept, la programmation d'activités, le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes).

Exclusions

Ne sont pas admissibles :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;

- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Ratios de financement

Projet local

- L'aide financière peut couvrir jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles du projet;
- Une contribution financière municipale équivalant à au moins 20 % du montant d'aide financière demandé au FITM doit être prévue au montage financier;
- La contribution en nature n'est pas comptabilisée au montage financier, mais est considérée à l'analyse;
- Le montant total de l'aide financière accordée à une même organisation ne peut dépasser 50 000 $ pour l'ensemble de la durée de l'entente se terminant au 31 mars 2028.

Projet à fort rayonnement

- L'aide financière peut couvrir jusqu'à un maximum de 80 % des dépenses admissibles du projet;
- La contribution en nature n'est pas comptabilisée au montage financier, mais est considérée à l'analyse;
- Le montant total de l'aide financière accordée à une même organisation ne peut dépasser 150 000 $ pour l'ensemble de la durée de l'entente se terminant au 31 mars 2028.

Analyse et priorisation des projets

Parcours type d'un projet soutenu par le FITM

Afin d'assurer une compréhension claire et une gestion efficace des demandes, les projets suivent généralement le parcours suivant :

- Validation de l'admissibilité et accompagnement : prise de contact avec l'équipe de la MRC afin de valider l'admissibilité du projet et d'offrir un accompagnement en amont;
- Dépôt officiel de la demande selon les modalités prévues;
- Analyse par le comité désigné, celui-ci agit à titre consultatif;
- Recommandation au conseil de la MRC;
- Décision du conseil par résolution;
- Signature d'une entente de financement;
- Suivi et reddition de comptes, proportionnels à l'envergure du projet.

Critères d'analyse des projets

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- **Contribution aux priorités d'intervention** : cohérence claire avec au moins une priorité d'intervention adoptée;
- **Effet structurant et retombées durables** : capacité du projet à générer des impacts positifs au-delà de sa période de financement;
- **Pertinence territoriale et réponse aux besoins du milieu** : adéquation avec les enjeux locaux ou régionaux identifiés;
- **Mobilisation des acteurs et partenariats** : implication des municipalités, organismes et partenaires;
- **Faisabilité et capacité de gestion du promoteur** : expérience, compétences et gouvernance du porteur de projet;
- **Cohérence et réalisme du montage financier** : diversité des sources de financement et viabilité financière;
- **Contribution aux principes de développement durable** : prise en compte des dimensions environnementales, sociales et économiques.

L'analyse tient compte de la portée du projet (local ou à fort rayonnement) et adapte les attentes en matière de retombées, de partenariats, de gouvernance et de suivi en

conséquence. Les projets à fort rayonnement peuvent faire l'objet d'une priorisation lorsqu'ils démontrent une forte mutualisation des ressources et des retombées structurantes à l'échelle du territoire.

Processus d'octroi et de suivi

Les projets recommandés doivent faire l'objet d'une résolution du conseil de la MRC. Une entente de financement est conclue avec le promoteur avant le versement de l'aide financière.

Le suivi des projets est proportionnel à leur envergure et peut inclure :

- des rapports d'étape;
- des pièces justificatives;
- des rencontres de suivi avec l'équipe de la MRC.

Les dépenses engagées avant le dépôt officiel de la demande sont jugées non admissibles.

Gouvernance et reddition de comptes

La mise en œuvre du présent fonds relève du conseil de la MRC de Memphrémagog. La MRC est appuyée par un comité d'analyse, dont le rôle est de procéder à l'analyse des projets déposés dans le cadre du Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM) et de formuler des recommandations au conseil de la MRC.

Le conseil de la MRC agit comme instance décisionnelle et entérine les projets retenus pour financement.

Dans un souci de transparence et de saine gestion des fonds publics, la MRC peut rendre publiques les grandes lignes des projets soutenus, incluant notamment la nature des projets, les organisations bénéficiaires, les montants accordés et les retombées attendues pour le territoire.

Les promoteurs dont le projet est soutenu dans le cadre du FITM doivent transmettre à la MRC une reddition de comptes, sous la forme d'un bilan du projet, dans un délai maximal de deux mois suivant sa réalisation, à l'aide du formulaire fourni par la MRC. Ils devront aussi joindre les factures associées.

Les modalités de versement de l'aide financière ainsi que les autres conditions applicables au projet seront précisées dans un protocole d'entente signé entre le promoteur et la MRC.

Entrée en vigueur

Le présent fonds entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil de la MRC de Memphrémagog et demeure valide jusqu'à la fin de l'entente au 31 mars 2028.

Présenter une demande

Les promoteurs souhaitant déposer un projet dans le cadre du Fonds d'impact territorial Memphrémagog (FITM) sont invités à communiquer avec la MRC afin de valider l'admissibilité de leur projet et d'obtenir les informations nécessaires au dépôt d'une demande.

Pour toute information ou pour présenter une demande, veuillez communiquer avec:

Marie-Christine Perron-Marier
Conseillère au développement territorial

455, rue MacDonald, bureau 200
Magog (Québec) J1X 1M2
Téléphone | 819 843-9292, poste 226
Courriel | mc.perron@mrcmemphremagog.com

Annexe B

2026 | 2028

Fonds régions et ruralité | Volet 2

Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM)

Adopté le 18 mars 2026

Memphrémagog
MRC

Table des matières

Mise en contexte 1

Gouvernance et cadre général 2

Règles de gouvernance 2

Secteurs d'activités 3

Secteurs privilégiés 3

Secteurs non privilégies mais admissibles 3

Secteurs non admissibles 3

Admissibilité 4

Candidats admissibles 4

Organismes admissibles 5

Projets admissibles 5

Conditions d'admissibilité 7

Modalités financières 8

L'aide financière 8

Bonification | Normes ESG 9

Schéma de l'aide financière par volet 9

Dépenses admissibles 10

Dépenses non-admissibles 10

Analyse et sélections des projets 11

Principaux critères de sélection des projets 11

Modalités administratives 11

Modalités de versement des aides consenties 11

Les documents à remettre à la MRC de Memphrémagog 12

Présenter une demande 12

Mise en contexte

Le **Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog** est une enveloppe limitée qui est structurée en quatre volets[1], chacun répondant à des objectifs distincts et adaptés aux besoins variés du milieu entrepreneurial.

Les subventions sont généralement offertes en complémentarité d'un prêt minimum de 20 000 $ (fonds locaux ou fonds propres) de la MRC afin de renforcer la solidité financière des projets et d'assurer un effet de levier optimal, exception faite pour le volet 1 ainsi que pour les entreprises d'économie sociale. Les informations concernant les critères d'analyse et les seuils d'aide financière se trouvent à la section 4.

Tout au long du processus, les entrepreneurs doivent être accompagnés par l'équipe du développement économique de la MRC. Cette aide financière ne peut être combinée à aucune autre aide financière non remboursable accordée par la MRC.

1 Volet 1 : soutien à l'expertise stratégique | Volet 2 : compétitivité et savoir-faire | Volet 3 : tourisme durable et innovant | Volet 4 : tissu économique durable.

Gouvernance et cadre général

Règles de gouvernance

Les projets déposés au fonds ci-haut mentionné seront d'abord évalués par le comité d'investissement commun (CIC), qui fait ses recommandations au comité administratif de la MRC.

Le comité administratif de la MRC de Memphrémagog peut intervenir, exceptionnellement, pour modifier l'aide financière proposée par le CIC à un projet.

Le comité d'investissement commun est composé de :

- Représentants de la MRC de Memphrémagog;
- Représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- Représentants du milieu socio-économique.

Les membres du comité administratif de la MRC de Memphrémagog, au moment de l'adoption de cette politique, sont :

- Jacques Demers, préfet de la MRC et maire de Sainte-Catherine-de-Hatley;
- Lisette Maillé, préfète suppléante et mairesse d'Austin;
- Nathalie Pelletier, mairesse de la Ville de Magog;
- Alain Brisson, maire du Canton d'Orford;
- Marcella Davis Gerrish, mairesse de North Hatley;
- Élaine Thivierge, mairesse de Bolton-Est;
- Jody Stone, maire de la Ville de Stanstead.

Les projets peuvent être déposés à tout moment et les membres du CIC se rencontrent mensuellement.

Secteurs d'activités

Pour être admissibles, les projets doivent s'inscrire dans la vitalité économique de Memphrémagog.

Secteurs privilégiés

Entreprises incluses dans un des créneaux d'avenir identifiés, soit :

- Expériences culturelles, touristiques et gastronomiques;
- Élastomères;
- Matériaux de construction;
- Énergies;
- Entreprise de l'économie sociale répondant au besoin de la communauté.

Voir définition en annexe 1

Secteurs non privilégies mais admissibles

Entreprises hors créneau d'avenir ne se trouvant pas dans la liste des secteurs non admissibles. Prendre note que certains projets se trouvant dans cette section pourraient ne pas être retenus en raison de leur localisation et du marché visé.

Secteurs non admissibles

- Restauration;
- Commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité1 qui n'est pas admissible au volet – Commerces de proximité du FRR;
- Entreprises de services de santé et services sociaux incluses à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (centre local de services communautaires, centre hospitalier, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre d'hébergement et de soins longue durée, centre de réadaptations), à l'exception des projets dont les bénéfices sont partagés à la communauté et qui se déploient dans une municipalité ayant moins de 20 000 de population;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse, telles que : agences de rencontres, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, etc.;
- Agence de voyages;
- Bar, brasserie, etc.;
- Dépanneur / Station-service;

- Domaine de la santé physique ou mentale reconnu ou non par un ordre professionnel;
- Entreprise de services forestiers et d'exploitation forestière;
- Entreprise du secteur de l'immobilier;
- Franchise;
- Galerie d'art (lieu uniquement destiné à la vente d'objets d'art);
- Gestion artistique (auteur, compositeur, interprète, musicien, imprésario, agent d'artistes, projet visant l'autopromotion de l'entrepreneur);
- Gestion immobilière (agent d'immeubles);
- Maison de production (Production cinématographique et télévisuelle);
- Organisation d'événements (coordination, production);
- Projet de services financiers et de courtage en assurance;
- Profession libérale reconnue par un ordre professionnel (avocats, comptables, architectes, notaires, ingénieurs);
- Projet de recherche et de développement non rendu à la phase de commercialisation;
- Salon de coiffure et d'esthétique;
- Tout autre secteur d'activités déjà bien couvert sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

Admissibilité

Candidats admissibles

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Être âgé d'au moins 18 ans;
- Être conforme au processus de francisation prévu par la Charte de la langue française, si applicable;
- Posséder une expérience ou une formation dans un domaine relié à celui de son projet. Le comité peut exiger de l'entrepreneur qu'il suive une formation ou qu'il ait un mentor d'affaires;
- S'engager à travailler à temps plein (plus de 30 heures) dans cette entreprise, exception faite des projets saisonniers;
- Avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

Organismes admissibles

- Société par actions;
- Organismes à but non lucratif;
- Société en nom collectif;
- Coopératives.

L'organisme doit être inscrit et à jour au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

À l'exception de :

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives financières;
- Entreprises inscrites au registre des entreprises qui ne sont pas admissibles aux contrats publics;
- Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
- Les institutions d'enseignement;
- Les OBNL suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme : les fondations, les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère, un organisme subventionnaire, ou la MRC, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent contribuer à l'atteinte des objectifs économiques de la MRC de Memphrémagog énoncé dans son cadre d'intervention et s'insérer dans un des volets suivants :

Volet 1 | Soutien à l'expertise stratégique

Ce soutien permet aux entreprises d'obtenir une aide financière afin de retenir les services de professionnels externes pour des projets stratégiques visant l'amélioration de leurs pratiques, le renforcement de leur modèle d'affaires et la création de retombées durables sur le territoire. Sont notamment admissibles les mandats liés à l'optimisation des processus, au développement durable, à la planification de l'exportation ou à tout autre projet structurant contribuant à la qualité, à la pérennité et à l'impact des activités de l'entreprise.

L'octroi de l'aide est conditionnel à une rencontre préalable de qualification des besoins avec un conseiller aux entreprises de la MRC. Les dépenses engagées avant une transaction dans

un contexte de relève d'entreprise sont exclues, celles-ci relevant d'un programme distinct de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tant que le programme est en vigueur.

Volet 2 | Compétitivité et savoir-faire

Ce volet soutient les entreprises qui souhaitent déployer des procédés innovants et des solutions technologiques pour renforcer leur productivité et générer des retombées durables.

Sont admissibles les projets qui :

- Améliorent la productivité et favorisent l'innovation (automatisation, robotisation, numérisation, intelligence artificielle, etc.);
- Améliorent la pérennité et favorisent l'innovation sociale (approches centrées sur les besoins, changements de pratiques et de systèmes, etc.);
- Mise en œuvre de mesure et de technologies écoénergétiques;
- Implantation et mise en œuvre d'une stratégie d'économie circulaire;
- Encouragent la collaboration entre entreprises et le codéveloppement de solutions;
- Contribuent à la structuration des parcs industriels et au positionnement du territoire comme pôle d'innovation et de circularité.

Volet 3 | Tourisme durable et innovant

Ce volet soutient les projets et entreprises touristiques qui visent à améliorer la durabilité, l'innovation et la qualité de l'offre touristique sur le territoire afin de renforcer l'attractivité touristique et générer des retombées positives pour les visiteurs, les communautés et les acteurs du secteur.

Sont admissibles les projets qui :

- Allongent la saison touristique et favorisent un achalandage à l'année;
- Répartissent les flux touristiques sur l'ensemble du territoire pour maximiser l'expérience et réduire la pression saisonnière;
- Créent des synergies entre gastronomie, culture et plein air;
- Attirent ou prolongent le séjour des visiteurs par des expériences authentiques inédites;
- Développent des solutions durables et écoresponsables **:** mobilité douce (flotte de vélos électriques pour la clientèle, excluant les autos électriques), réduction des produits à usage unique, bornes de remplissage pour bouteilles d'eau, écoconstruction et infrastructures vertes;
- Intègrent des technologies numériques et interactives pour améliorer l'expérience et la productivité (accueil sans contact, bornes interactives, audioguides,);
- Introduisent de nouveaux produits, événements ou services touristiques non existants dans l'offre actuelle et apportant de la valeur ajoutée;

- Favorisent la collaboration et la structuration entre organisations et entreprises touristiques du territoire pour développer une offre conjointe;
- Soutenir les initiatives visant à mettre en valeur et donner accès à nos lacs et montagnes.

Volet 4 | Relève et création d'entreprise

Ce volet soutient les personnes souhaitant acquérir ou créer une entreprise. Les projets doivent s'inscrire dans un créneau d'avenir de l'économie de Memphrémagog ou être jugés essentiels ou structurants pour le développement local de la municipalité concernée. L'entreprise à acquérir doit être en activité et avoir une bonne situation financière.

Sont admissibles les projets qui :

- Acquièrent une participation significative d'au moins 25% d'une entreprise existante, en une ou plusieurs transactions planifiées avec l'entrepreneur;
- Créent une nouvelle entreprise qui contribue à la structuration et à la complémentarité des parcs industriels, favorisant un déploiement cohérent et stratégique des créneaux d'avenir en renforçant la chaîne de fournisseurs locaux;
- Favorisent l'attraction et le développement de nouvelles entreprises agroalimentaires et touristiques sur le territoire;
- Créent ou acquièrent une entreprise jugée essentielle ou structurante pour le développement local de la municipalité concernée.

Conditions d'admissibilité

Conditions générales :

- S'appuyer sur un plan d'affaires ou une description détaillée du projet;
- Projet incluant des dépenses admissibles d'au moins 28 000$ qui doit être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur (ne s'applique pas au volet 1) :
- L'entrepreneur doit financer son projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût total du projet;
- La mise de fonds doit être, au minimum, égale au montant de l'aide financière accordée;
- L'entrepreneur doit fournir les pièces justificatives nécessaires démontrant la disponibilité de cette mise de fonds;
- Le projet peut être réalisé dans tous les secteurs d'activités économiques (sauf les secteurs non admissibles énumérés plus haut). La MRC se réserve le droit de limiter l'aide financière accordée lorsqu'il y a apparence de conflit d'intérêt ou de saturation du marché;

- L’entrepreneur s’engage à exploiter son entreprise au moins 2 ans sur le territoire de la MRC de Memphrémagog à collaborer avec la MRC au moment de ses suivis annuels (12e et 24e mois) ;
- L’entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

De plus, le projet soumis doit remplir les conditions spécifiques suivantes :

- Le respect des limites environnementales actuelles;
- Intégration de pratiques de développement durable et amélioration continue de la qualité;
- Acceptation de l’accompagnement par une ressource de la MRC;
- Absence de concurrence déloyale dans un marché local jugé saturé;
- Détention des permis, autorisations et enregistrements requis;
- Adéquation avec les secteurs admissibles;
- Critères spécifiques propres à chaque volet.

Modalités financières

L’aide financière

- Une entreprise est admissible à un soutien pour un maximum de 20 000 $ par année du 1 avril 2026 au 31 mars 2027 et du 1 avril 2027 au 31 mars 2028;
- L'aide financière sera octroyée sous forme de contribution non remboursable;
- Le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et de la MRC ne pourra excéder les taux suivants, soit 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu, pour une entreprise privée et 100% pour une entreprise d’économie sociale;
- Exceptionnellement, lorsqu’il est démontré qu’une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d’un demandeur qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative peut être considérée dans les dépenses admissibles;
- Les subventions sont généralement offertes en complémentarité à un prêt d’un minimum de 20 000$ fait par la MRC, à l'exception du volet 1 et des entreprises d'économie sociale.

Bonification | Normes ESG

La MRC de Memphrémagog valorise les entreprises qui s'engagent concrètement envers le développement durable. C'est pourquoi, dans le cadre de nos programmes de subventions, un bon score ESG (environnement, social et gouvernance) vous permet d'obtenir un montant bonifié. Cet incitatif reconnaît les efforts des entrepreneurs responsables et positionne leur projet comme un modèle d'avenir, à la fois rentable et aligné sur les meilleures pratiques.

Pour être admissible à une demande d'aide financière, toute entreprise doit obligatoirement remplir la grille d'analyse ESG à l'aide d'un conseiller aux entreprises de la MRC. Cette grille est nécessaire à l'évaluation du projet et permet de déterminer l'accès à la bonification ESG lorsque le résultat atteint le statut de *Leader*.

Schéma de l'aide financière par volet

Seuil maximal de l'aide ($)			
Volets	Hors créneaux	Créneaux d'avenir	Bonification Score ESG
Volet 1 \| Soutien à l'expertise stratégique	Maximum : 3 000 $	Maximum : 5 000$	+ 1 000 $
Volet 2 \| Compétitivité et savoir-faire	Maximum : 10 000 $	Maximum : 15 000$	+ 5 000 $
Volet 3 \|Tourisme durable et innovant	Maximum : 10 000 $	Maximum : 15 000$	+ 5 000 $
Volet 4 \| Relève et création d'entreprise	Maximum : 10 000 $	Maximum : 15 000$	+ 5 000 $

Notes :

- Pourcentage maximal du projet : 70% pour les entreprises privées et 100 % pour les entreprises d'économie sociale.
- Les subventions sont généralement offertes en complémentarité à un prêt, à l'exception du volet 1 et des entreprises d'économie sociale.
- Doit également respecter les règles sur le cumul d'aide gouvernementale.

Dépenses admissibles

- Les dépenses admissibles sont constituées des honoraires professionnels, des frais d'expertise et des autres frais encourus par l'entrepreneur pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études menant à la création, la propriété intellectuelle, l'élaboration ou la conceptualisation d'un produit ou d'un service.
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature.
- L'acquisition de technologie (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature.
- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts) de même que les frais de service professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées par l'entreprise avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou la MRC.

Analyse et sélections des projets

Principaux critères de sélection des projets

Chaque demande de subvention est évaluée selon les normes internes préalablement établies par le comité d'investissement commun, sous l'égide de la MRC. Les principaux critères sont les suivants :

Le caractère structurant du projet

- Création et maintien d'emplois durables;
- Retombées économiques locales tangibles (chaîne d'approvisionnement locale, effet d'entraînement économique);
- Contribution à la vitalité économique de la MRC.

Viabilité et solidité du projet

- Viabilité financière à long terme;
- Montage financier réaliste et diversifié;
- Rentabilité raisonnable et vérifiable.

Pertinence stratégique et valeur ajoutée

- Réponse à un besoin réel du territoire;
- Caractère structurant, innovant ou distinctif;
- Cohérence avec les secteurs admissibles et créneaux d'avenir de la MRC.

Capacité de l'entrepreneur à livrer le projet

- Expertise, expérience et compétences de l'entrepreneur;
- Réalisme de l'échéancier et de la mise en œuvre;
- Qualité globale du projet (plan d'affaires, stratégie, gouvernance).

Modalités administratives

Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'accompagnement sous forme d'entente entre la MRC et l'entreprise. Le protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

À noter, une fermeture d'entreprise ou un déménagement de celle-ci dans les deux (2) années suivant l'octroi de l'aide financière obligera l'entreprise à remettre à la MRC, conformément aux modalités convenues dans l'entente MRC – entreprise, la part de la subvention établie selon la formule suivante :

- (Subvention accordée) × (24 - nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) ÷ 24 mois.

Les documents à remettre à la MRC de Memphrémagog

- Le plan d'affaires et/ou la description détaillée du projet, incluant l'échéancier de projet;
- Les états financiers prévisionnels sur un minimum 2 ans, incluant un budget de caisse pour les 12 prochains mois;
- Le montage financier prévu du projet, incluant la ventilation détaillée des dépenses liées au projet;
- Les états financiers externes des trois dernières années (le cas échéant);
- Les états financiers intérimaires, si les états financiers ont plus de six (6) mois ou que l'entreprise à moins d'un an d'existence;
- Le curriculum vitae, le bilan financier personnel et dossier de crédit (le cas échéant);
- Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente;
- Tout autre document que le conseiller aux entreprises de la MRC jugera nécessaire.

Présenter une demande

Les promoteurs souhaitant déposer un projet dans le cadre du Fonds d'impact entrepreneurial Memphrémagog (FIEM) sont invités à communiquer avec la MRC afin de valider l'admissibilité de leur projet et d'obtenir les informations nécessaires au dépôt d'une demande.

Pour toute information ou pour présenter une demande :

Équipe | MRC de Memphrémagog

Responsable :

Marianne Auclair
Directrice du développement économique et territorial

455, rue MacDonald, bureau 200
Magog (Québec) J1X 1M2
Téléphone | 819 843-9292
Courriel | financement@mrcmemphremagog.com